

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : M. Franck GERVAIS, ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU et Mme Valérie PLAGNES, ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT.

Invités : Mme Muriel AMARGER et M. Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 21 élus sont présents,
- ↳ 2 élus sont absents et excusés : Monsieur Franck GERVAIS, ayant donné procuration à Madame Marie ROCHETEAU et Madame Valérie PLAGNES, ayant donné procuration à Madame Sylvie PETIT.
- ↳ 2 invités sont présents : Madame Muriel AMARGER et Monsieur Michel PRIEUR.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **52/2026 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-32 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- ✓ un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms ci-dessous énumérée qui sera adressée à la Direction Départementales des Finances Publiques de la Lozère :

Commissaires TITULAIRES :

- ✓ Madame CASTAN Michèle : 2 Impasse Prunières -Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur CANTAGREL Christian : Rue du champ pointu – Chirac – 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur GELY Denis : Pierrefiche - 48100 Les Salces (Extérieurs Commune)
- ✓ Madame ALLAUX Marie : Place de Montjezieu - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur MIEUSSET Éric : 4 rue des Tuiles - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur ROCHER Bernard : Route de Colagne - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur CASTAN Bernard : 12 Rue Saint-Amans le Monastier 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur PEYRE Daniel : Basse Colagne - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur CASTANIER Jean-Claude : La Borie - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur DERROUCH Bernard : Le Ségala - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Madame DELTOUR Colette : 3 Impasse Poussagnat - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur VALETTE Patrice : Route du Villaret - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne (Propriétaire bois)
- ✓ Monsieur ROUCH Gérard : 5, rue des Tuiles - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Madame ESPANOL Françoise : Rue des Agachets - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur COMMEAUX François, Chirac – 48100 Bourgs Sur Colagne
- ✓ Monsieur FORESTIER Éric : Fabrèges - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne

Commissaires SUPPLEANTS

- ✓ Madame PÉRIÉ Isabelle : Le Coudenas - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur CHAZALMARTIN Serge : 8 Impasse Les Hauts de la Gare - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur ROUSSON Claude : 2 Impasse PELAPRAT - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur PRIEUR Michel : Le Regourdel – Chirac 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur REGNIER François : 9, Route du Dolmen - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur BEAUMEVIEILLE Pierre : 15 chemin des Rivières - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur DELMAS Jérôme : Fabrèges - Chirac – 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Madame ROUSSET Magali : 11, Route du Dolmen - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur CHEMINAT Serge : Alteyrac - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne (Propriétaire de bois)
 - ✓ Madame BAYSSADE Lucienne : Route de l'Aubrac - Le Monastier - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur AVIGNON Michel : Route du Val de Colagne - Chirac - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur CHEMINAT Christian : Pratbinals - 48100 Bourgs Sur Colagne
 - ✓ Monsieur BARRIERE Michel : Chemin des rivières - Le Monastier – 48100 Bourgs sur Colagne
 - ✓ Monsieur PRADEILLES Pascal : 4, Impasse PELAPRAT - Le Monastier – 48100 Bourgs sur Colagne
 - ✓ Monsieur CLAVEL Marc : Lieu-dit Le Villaret – Le Monastier - 48100 Bourgs sur Colagne
 - ✓ Madame Marie ROCHETEAU : 5, rue des Eschampets, Chirac – 48 100 Bourgs sur Colagne
- **De désigner** comme interlocuteur agent de la commune Monsieur CAUSSE Laurent.

⇒ **53/2026 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019, réforme intégrant les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut nationale de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées à posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Pour rappel, il existe une liste électorale (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au parlement européen et pour les élections municipales.

Sont exclus de la commission de contrôle, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation de signature ou de compétence, conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et les maires délégués et adjoints délégués titulaires d'une délégation de signature ou de compétence.

Cette commission de contrôle est renouvelée tous les trois ans ou après le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la composition de cette commission est transmise au Préfet par courrier du Maire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents et dans l'ordre du tableau s'ils peuvent participer à cette commission de contrôle.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales,

Vu le fait qu'une seule liste a été élue lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant :

Que dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans celles où une seule liste a été élue, la commission de contrôle est composée :

- ✓ d'un conseiller municipal,
- ✓ d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État,
- ✓ d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,
- ✓ chacun disposant d'un suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 :

Désigne en qualité de Conseiller Municipal membre de la commission de contrôle :

- ✓ **Titulaire** : M. MOURET Bernard,
- ✓ **Suppléant** : Mme MOREAU Magali

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

⇒ **54/2026 - Désignation du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer avec les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (C.L.E.C.T.).

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseil communautaire et conseils municipaux), la C.L.E.C.T. contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette C.L.E.C.T. est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La C.L.E.C.T. peut également faire appel à des experts. La C.L.E.C.T. de la Communauté de communes du Gévaudan a été créée le 23 juillet 2015.

Chaque Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant titulaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide de désigner** Monsieur Lionel BOUNIOL.

⇒ **55/2026 - Intégration à l'actif d'un bien non inscrit à l'inventaire et cession d'une parcelle de terrain – Budget M57 abrégé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que la commune de Bourgs sur Colagne ne dispose pas à ce jour dans son inventaire comptable de la parcelle cadastrée section ZH n°34, d'une superficie de 333 m²,

Considérant que cette parcelle appartient de fait au domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser la situation patrimoniale de ce bien en procédant à son intégration à l'actif communal,

Considérant la décision de la commune de céder ladite parcelle pour un montant de 31,86 €, délibération n°15/2026 en date du 26/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'intégrer à l'actif de la commune la parcelle cadastrée :
 - Section : ZH
 - Numéro : 34
 - Superficie : 333 m²
- **Précise** les modalités comptables de cette intégration :
 - Compte budgétaire : 2111 (Terrains nus)
 - Numéro d'inventaire : 2111-2
 - Valeur d'intégration : 31,86 €
- **Dit** que les écritures comptables correspondantes seront passées dans l'inventaire et le budget communal M57 abrégé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **56/2026 – Convention de servitude Enedis sur la parcelle communale cadastrée ZP 21**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique entre MONTEILS et COMBRET, ENEDIS envisage de déposer une partie du réseau aérien qui sera reconstruit en souterrain depuis les divers postes et armoires qui seront implantés.

Afin d'assurer ces travaux, ENEDIS à travers son bureau d'études ceTerc a proposé de conserver une partie de la ligne HTA aérienne (en rouge sur le plan) et pour la nouvelle partie (en orange) il sera nécessaire d'implanter un nouveau support 1MT au coin de la parcelle ZP n°21 à Monteils.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'implantation sur une partie de la parcelle communale.

ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitude CS 06 fixant les conditions techniques et financières de cette opération, ainsi que les obligations respectives des parties. Cette servitude est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à accepter et à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS pour la mise en place d'une ligne BT souterraine sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 26.
- **ARTICLE 2 : Approuve** les termes et conditions de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ARTICLE 3 : Dit** que la servitude est consentie à titre gracieux.
- **ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude CS06 consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier y compris si besoin l'acte notarié constitutif de ladite servitude qui sera à la charge d'ENEDIS.

Remarque :

↳ Ce type de délibération doit obligatoirement passer en Conseil Municipal.

⇒ **57/2026 – Convention de servitude Enedis sur la parcelle communale cadastrée ZR 11**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique entre MONTEILS et COMBRET, ENEDIS envisage de déposer une partie du réseau aérien qui sera reconstruit en souterrain depuis les divers postes et armoires qui seront implantés.

Afin d'assurer cette alimentation, ENEDIS à travers son bureau d'études ceTerc a proposé la mise en place d'un nouveau Poste PSSA qu'il est prévu d'implanter au bord de la parcelle 10 qui sera raccordé au réseau BT aérien existant grâce à une nouvelle ligne BT souterraine qui empruntera la parcelle ZR n°11 au Bergognoux sur environ 50 mètres, jusqu'au support n°2BT (existant à conserver) et sur lequel sera réalisé une remontée aéro souterraine du câble.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'implantation sur une partie de la parcelle communale.

ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitude CS 06 fixant les conditions techniques et financières de cette opération, ainsi que les obligations respectives des parties. A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser soixante-quinze Euros (75 €) de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ARTICLE 1 : Autorise** Monsieur le Maire à accepter et à signer la convention de servitude proposée par ENEDIS pour la mise en place d'une ligne BT souterraine sur la parcelle cadastrée section ZR numéro 11.

- **ARTICLE 2 :** Approuve les termes et conditions de ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ARTICLE 3 :** ENEDIS s'engage à verser une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature d'un montant de soixante-quinze Euros (75 €).
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude CS06 consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier y compris si besoin l'acte notarié constitutif de ladite servitude qui sera à la charge d'ENEDIS.

⇒ **58/2026 - Création de trois postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal.

- ↳ **la création** de trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) **La création, à compter du 1^{er} septembre 2026 de trois emplois permanents d'agent de maîtrise (cat C) à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.**
- 2) Le tableau des emplois serait ainsi modifié :
 - ✓ Filière : technique
 - ✓ Cadre d'emplois : agent de maîtrise
 - ✓ Grade : agent de maîtrise
 - ✓ Catégorie hiérarchique : Catégorie C
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 3
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

Remarque :

- ↳ Ces agents changent de grade, il faut donc créer les nouveaux postes, nommer les agents et ensuite supprimer les anciens postes.

⇒ **59/2026 - Recrutements pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités aux services techniques en période estivale, liés aux chantiers de remise en état des biens immobiliers à usage locatif, de la commune des nettoyages, des rues de la commune et afin de pallier les absences pour congés annuels des emplois permanents, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 27 avril au 05 août 2026 et de créer deux contrats pour accroissement saisonnier d'activité renouvelables dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 27 avril au 27 juillet 2026, renouvelable dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;
- **Décide** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 4 mai 2026 au 04 août 2026, renouvelable dans la limite de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- **Précise** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la remise en état des biens immobiliers à usage locatif de la commune, du nettoyage des rues de la commune et du remplacement des agents titulaires pendant la période estivale ;
- **Précise** que les agents seront recrutés à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agents techniques polyvalents ;
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement d'adjoint technique, Indice Majoré 366 du 1^{er} échelon assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Remarque :

- ↪ Monsieur le Maire précise que c'est surtout pour le renfort en débroussaillage et pour le nettoyage des rues. Cette année, il est fait le choix de prendre 2 personnes sur 3 mois pour l'installation des nouveaux jeux et la rénovation d'un appartement.
- ↪ Il s'agit de deux contrats de 35h payé au smic : un contrat du 27 avril au 27 juillet 2026 et l'autre du 4 mai au 4 août 2026, permettant ainsi d'avoir un renfort sur la période estivale.
- ↪ 3 candidatures ont été reçues mais aucune de la commune : les entretiens d'embauche ont été réalisés.
- ↪ Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà d'un an on ne peut pas renouveler le contrat.

⇒ **60/2026 - Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°105/2012 en date du 29 novembre 2012 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33.25 heures hebdomadaires afin d'occuper les fonctions d'assistante administrative,

Vu la demande de l'agent, transmise par courrier du 21 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 33.25 heures à 35 heures hebdomadaires, afin d'assister la DGS sur la compétence RH.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 33.25/35^{ème} à 35h (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe occupant les fonctions d'assistante administrative créé par délibération du 29 novembre 2012.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire rappelle que les postes ne sont pas nominatifs. Les agents sont nommés sur des postes.
- ↳ L'agent sollicite de passer à 35h. La quotité de temps supplémentaire permettra à l'agent de préparer les dossiers des futurs partants en retraite, soit 5 dans les prochaines années.

⇒ **61/2026 - Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) année 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bourgs sur Colagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 488 591.00	1 733 212.28	4 275 236.32	2 553 750.03
Recettes	2 488 591.00	2 309 848.50	4 275 236.32	2 174 133.65
Résultat cumulé de l'exercice		+ 576 636.22		- 379 616.38
Résultat de 2024 reporté		+ 200 000.00		+ 342 579.70
Résultat global de 2025		+ 776 636.22		-37 036.68
Résultat cumulé		+ 739 599.54		
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		1 282 486.17		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		1 244 410.10		

Résultat des Restes à réaliser	- 38 076.07
Résultat cumulé avec RAR de la section d'investissement	- 75 112.75

↳ Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

1068 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	+ 75 112.75
1068- Affectation complémentaire en réserves	+ 501 523.47
002 – Résultat de fonctionnement	+ 200 000.00

Considérant les éléments susvisés ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la Commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque :

- ↳ Monsieur Bernard MOURET : la gestion de la commune est bonne.
- ↳ Madame Monique LOUBIER : dans le budget, il est inscrit le montant des devis validés, mais qu'en est-il de l'inflation ? Monsieur le Maire indique que les prix peuvent être révisés en fonction d'un index. L'entreprise peut décider de l'appliquer ou pas.
- ↳ Avec la flambée de certains prix, il est probable qu'une décision modificative du budget soit réalisée.

⇒ **62/2026 – Vote de l'affectation de résultat 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire. Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de + 776 636.22 €

- **Décide, à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	200 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	+ 576 636.22
Résultat cumulé au 31/12/2025	+ 776 636.22
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	+ 75 112.75
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)	+ 501 523.47
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (Lg002)	+ 200 000.00
B) DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel reporté - Budget primitif	

⇒

⇒ **63/2026 – Vote des taux des taxes locales 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ Taxe d'habitation : 8.31 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants et de maintenir les taux d'imposition par rapport à l'année 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et ainsi fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation des résidences secondaires : 9.33 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de notification 2026 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Remarque :

- ↳ Pour rappel, désormais la taxe d'habitation est reversée par l'état.
- ↳ Le taux de la taxe d'habitation sur le bâti et le non bâti reste identique et la création de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires passent de 8.31% à 9.33 %, +1.02%. Cette modification de taux permettra à la collectivité de rentrer des recettes supplémentaires, soit + 4 000 € sur un an, mais dérisoires sur certaines réévaluations.

⇒ **64/2026 – Vote du BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et celle concernant l'affectation de résultat 2025

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ou le 30 avril année d'élections municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** de ses membres :

- **Adopte** le Budget Primitif PRINCIPAL COMMUNE de l'exercice 2026 arrêté comme suit :
- **Précise** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 442 729.00	2 442 729.00
INVESTISSEMENT	2 585 702.80	2 585 702.80
Restes à réalisés inclus		
TOTAL	5 028 431.80	5 028 431.80

⇒ **65/2026 – Subvention au budget du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) POUR 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actions organisées par le CCAS en 2025 :

- ✓ Organisation du repas des aînés,
- ✓ Colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus ou malades,
- ✓ Organisation soirée Ciné/pizzas pour les enfants de 12 à 18 ans,
- ✓ Rencontre conviviale avec gâteau et boisson à la maison de retraite « Villa Saint-Jean »,
- ✓ Aide financière pour le permis de conduire,
- ✓ Participation à la journée de la résilience.

Et les actions programmées pour 2026 :

- ✓ Aide financière pour le permis de conduire,
- ✓ Organisation du repas des aînés,
- ✓ Rencontre conviviale avec gâteau et boisson à la maison de retraite « Villa Saint-Jean »,
- ✓ Colis pour les personnes de plus de 80 ans ne participant pas aux repas des aînés ou les personnes malades ou en maison de retraite,
- ✓ Après-midi récréative pour les enfants du primaire,
- ✓ Organisation soirée/pizzas pour les enfants de 12 à 18 ans,
- ✓ Participation à la journée de la résilience.

Afin d’assurer les charges de fonctionnement du CCAS de Bourgs sur Colagne, Monsieur le Maire propose d’accorder au CCAS une subvention de 8 000.00 € au titre de l’exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité** :

- **Décide** d’accorder au CCAS pour l’année 2026 une subvention d’un montant de 8 000.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget de la Commune.

⇒ **66/2026 - Nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation (TVLH)**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que l’article 108 de la loi n°26-103 de finances pour 2026 instaure une réforme structurante de la fiscalité applicable aux logements vacants. À compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d’Habitation sur les Logements Vacants (THLV) fusionneront pour donner naissance à un impôt unique : **la Taxe sur la Vacance des Locaux d’Habitation (TVLH)**.

La réforme marque un renforcement du rôle du bloc communal dans la lutte contre la vacance immobilière. Les communes et les intercommunalités disposeront désormais d’un levier fiscal plus lisible, directement affecté à leurs budgets, pour répondre à la crise du logement et aux enjeux d’aménagement du territoire.

D’une part, la TVLH vise à **inciter les propriétaires à remettre sur le marché, des logements durablement inoccupés**, dans un contexte de crise du logement. En effet, dans de nombreux territoires, la coexistence d’un parc vacant significatif et de difficultés d’accès au logement constitue un paradoxe que les élus locaux sont en première ligne pour résoudre. Ainsi, la nouvelle taxe entend créer un signal économique clair, encourageant la mise en location, la vente ou la réhabilitation des biens concernés.

D’autre part, la réforme s’inscrit pleinement dans les objectifs de la **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**. Avant d’ouvrir de nouveaux droits à construire sur des espaces agricoles ou naturels, les collectivités sont incitées à mobiliser le bâti existant. La lutte contre la vacance devient ainsi une priorité, contribuant à une gestion plus sobre et plus durable des sols.

Les modalités d’application de la TVLH sur le territoire d’une commune diffèrent selon que cette dernière se situe en zone tendue que la loi définit comme présentant un déséquilibre marqué entre l’offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d’accès au logement sur l’ensemble du part résidentiel existant.

Une délibération devra fixer le taux qui ne pourra excéder 50% avant le 15 avril 2027 dès parution de la définition du périmètre en zone tendue ou non tendue.

Par ailleurs l'article 1406 bis du Code général des impôts précise que le taux de la THLV pourra être adopté indépendamment de celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un plafond de 50% cependant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui se substitue à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dont le taux sera fixé ultérieurement et avant le 15 avril 2027.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

⇒ **Décisions du Maire**

- ↵ Protection fonctionnelle des élus : assurance
- ↵ Convention avec Kwz TV

⇒ **Questions diverses**

- ↵ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier pour une proposition de dons d'un petit bout de parcelle dans la zone inondable au Chambon dans le cadre d'une succession. Le terrain n'est pas constructible mais pourrait être utilisé dans le cadre des jardins partagés.
- ↵ Plusieurs associations ont remercié la commune pour l'attribution de subventions.
- ↵ Plan d'alignement pour la maison CHEMINAT à Chirac entre la rue et la cour. La rue emprunte 8 m2 dans la cour privée. Il faut réaliser le transfert du privé CHEMINAT dans le domaine public.
- ↵ Monsieur le Maire informe le conseil de son soutien à la Mutualité Sociale Agricole pour le maintien de l'emploi d'un service local et départemental par les agriculteurs.
- ↵ Samedi 5 septembre 2026 : inauguration de la place Piéta et Entraygues. La date sera à confirmer en fonction des disponibilités des autorités.
- ↵ Le 2 juillet 2026 : les maires de la région Occitanie sont invités par sa Présidente, Carole DELGA.
- ↵ Calendrier des prochains conseils municipaux : le 28 mai, le 9 juillet, le 10 septembre, le 29 octobre et le 17 décembre.
- ↵ Samedi 27 juin : repas et après midi au restaurant des Violles des agents et des élus, ainsi que des conjoints.
- ↵ Prévision d'un calendrier pour l'organisation de chaque animation sur la commune et représentativité des élus.
- ↵ Monsieur le Maire propose l'inauguration du boulodrome du Chambon en le nommant espace ou le boulodrome Christian Larbaud, en mémoire de l'ancien secrétaire de mairie du Monastier et très impliqué également pour la pétanque. Sa famille a accepté la proposition. Le Conseil Municipal a donné un avis favorable. La date du 13 juin a été retenue, avec un concours de pétanque prévu ce jour-là, ainsi qu'un apéritif déjeunatoire.
- ↵ Mi-avril (date à confirmer): invitation du Conseil Municipal à l'ouverture du chantier de la maison de retraite.
- ↵ Randonnée : il faut reposer les panneaux de départ prévu à l'espace Doultre.
- ↵ 28 juillet : soirée avec le spectacle équestre au Monastier.
- ↵ Bibliothèques : Madame Sylvie PETIT s'est présentée en tant qu'élue déléguée et quelques améliorations et aménagements ont été sollicités.

- ↳ Monsieur Bernard MOURET souhaite acheter une partie de terrain à l'espace Doultre, en lien avec son activité économique. L'ensemble du Conseil Municipal donne un avis favorable. Il est précisé que Monsieur MOURET est sorti de la séance pour la décision et que celle-ci n'est pas favorisée du fait de son mandat d' élu. Le prix de vente est à 27€ le m2 et Monsieur MOURET prend en charge les frais de géomètre et notaire.
- ↳ Madame Sylvie PETIT : la route du Croizier présente de nombreux trous. Du compomac a été mis et des travaux sont prévus par la communauté de communes (voie d'intérêt communautaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h50

Monsieur le Maire,



Lionel BOUNIOL

Madame la Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

